

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTV

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.

Il est défini et approuvé en assemblée générale. Des modifications peuvent être demandées. Il est pour cela nécessaire de faire une demande écrite au comité directeur 15 jours avant l'AG. Si la demande de modification est jugée recevable par le Comité directeur, elle sera inscrite à l'ordre du jour.

Article 2 :

L'association se compose : de membres actifs et de membres associés (Conjoints). Pour des raisons d'assurance (Occupation de salle, transport), les membres associés même s'ils ne pédalent pas doivent souscrire à la licence petit braquet.

Tout membre se doit de participer à la vie du club en dehors de la pratique du vélo, en assistant :

-Aux réunions du club.

-Aux organisations proposées par le club.

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme (sauf pour le membre associé). L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement de la cotisation annuelle en vigueur et acceptation du comité directeur.

Article 2 bis :

Séjours et déplacements organisés par le club dans un cadre sportif

La participation à tout séjour, week-end ou déplacement organisé par le CTV dans un cadre sportif est strictement réservée aux membres titulaires d'une licence FFCT en cours de validité, délivrée au nom du club.

Cette disposition est motivée par des raisons de responsabilité civile, d'assurance et de protection des participants ainsi que des dirigeants bénévoles de l'association.

En conséquence, aucune personne non licenciée FFCT, y compris à titre d'accompagnant non pratiquant, ne peut être admise à participer ou à être présente lors d'un séjour organisé par le club. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Article 2 ter :

Activités non sportives organisées par le club

Les personnes non licenciées non adhérentes au CTV peuvent être admises à participer ponctuellement à certaines activités, sans acquérir la qualité de membre du club ni les droits attachés à cette qualité (les tarifs notamment).

Par principe, leur participation est limitée aux activités non sportives (buvette, repas, soirée, visite, ...) relevant de la vie associative du CTV, sans aucune pratique sportive durant un événement se déroulant sur quelques heures ou une journée au plus.

Lors des activités non sportives relevant de la vie associative, le CTV est couvert par une Responsabilité Civile organisateur.

Les licenciés demeurent couverts selon les garanties attachées à leur licence.

Les personnes non licenciées ne bénéficient d'aucune assurance individuelle par l'intermédiaire du club et participent aux activités non sportives du CTV sous leur propre responsabilité civile personnelle, notamment celle résultant de leur assurance responsabilité civile vie privée. ; leurs dommages ne peuvent être indemnisés que si la responsabilité civile du CTV est légalement établie.

Article 3 :

Tout membre qui n'aura pas renouvelé son adhésion au club au plus tard le 30 janvier sera considéré comme démissionnaire.

Article 4 :

Le comité directeur propose les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

Article 5 :

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 7 bis des statuts de l'association. La convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 6 :

Le but de cet article est de préciser l'exercice comptable évoqué à l'article 9 des statuts de l'association, qui est fixé du 1^{ER} Novembre au 31 Octobre.

Article 7 :

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois le dernier mercredi du mois à 17h30.

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau.

La réunion du Comité Directeur est suivie d'une réunion pour tous les membres de l'association le même jour à 18h30. Cette réunion permet aux membres de débattre, et de se prononcer sur des problèmes d'organisation, horaires, parcours, sorties journée, etc... qui n'ont pas été traités en AG.

Tous les membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations envoyées par courriel mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion se termine par le verre de l'amitié.

Article 8 :

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 9 :

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du comité directeur ne peut disposer que d'un pouvoir. Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 10 :

Le compte rendu de la réunion des membres est soumis, lors de la séance suivante, pour approbation.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 11 :

Lors d'une première inscription au club le membre actif se voit offert un maillot "été" du club. En conséquence, il est fortement souhaitable que ce dernier soit porté lors de manifestations officielles, sorties FFCT, points café etc.

Article 11 bis.

Les membres associés ont les mêmes avantages en terme financier que les membres actifs, sauf sur la boutique du club ; Tenues, maillots, cuissards.

Article 11 ter.




Les aides versées par le club lors des manifestations et séjours sont accordées aux membres actifs licenciés au CTV (+ membres associés : conjoints) qui participent à la vie du club (Réunions mensuelles) et au moins à une sortie par mois.

Article 12

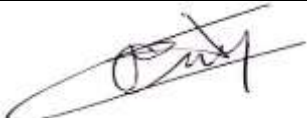


Les sorties traditionnelles hebdomadaires sont programmées le mardi, le jeudi et dimanche matin, pour les cyclos (Musculaires et VAE type course). Le mercredi et le dimanche (ou samedi) pour les VAE. Concernant les VAE, lors de l'inscription, une décharge doit être signée par son propriétaire, indiquant que sa machine est conforme à la législation en vigueur (Non débridée). Les horaires et distances varient en fonction des saisons. Aux beaux jours peuvent être proposés des sorties journées, des séjours, des brevets et randonnées extérieures FFCT

Article 13




L'adhésion au club implique l'acceptation du règlement intérieur et des statuts. (Fiche d'inscription signée).
A St Jean de Védas, le 16 mars 2015.

Alain CLAMOUSE <i>Le secrétaire</i>	Michel COMES <i>le Président</i>	Pierre BANQUET <i>le Trésorier</i>
		

Article 7 et 12 Modifiés en Assemblée Générale, le 25 Novembre 2015

Alain CLAMOUSE <i>Le Secrétaire</i>	Michel COMES <i>le Président</i>	Pierre BANQUET <i>le Trésorier</i>
		

Ajout de l'Article 11 ter, Article 12 complété par décharge VAE, en Assemblée Générale du 24 Novembre 2021.

Brigitte PHILIS-RAOUL <i>La Secrétaire</i>	Alain CLAMOUSE <i>le Président</i>	Geneviève BEGOC <i>la Trésorière</i>
		

Modifications Assemblée Générale du 28 novembre 2025 : Article 2 modifié (Les membres associés doivent être licenciés PB).

<i>En l'absence de bureau, modification validée par vote de l'assemblée en AG du 28/11/2025</i>

Ajout Article 2 bis et Article 2 ter en Assemblée Générale Extraordinaire, le 11 mars 2026

<p><i>Alain CLAMOUSE</i> <i>Le Secrétaire</i></p>	<p><i>Joseph BEZZINA</i> <i>Le Président</i></p>	<p><i>Guy DUPONT</i> <i>Le Trésorier</i></p>
		